

# LES AIDES aux assistants maternels



- ▶ **LA PRIME D'INSTALLATION**
- ▶ **LE PALA** (Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil)
- ▶ **LE SITE [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)**
- ▶ **LA PAJE-CMG** (Choix du Mode de Garde)

# LA PRIME D'INSTALLATION



La prime d'installation permet aux assistants maternels agréés pour la première fois d'accueillir des enfants dans des conditions optimales.



## Bénéficiaires

Les assistants maternels remplissant les conditions d'attribution



## Montant

600 €



## Modalité de versement

Versée en une fois



# A qui s'adresser ?

Service Aides Financières Individuelles (AFI)

☎ 0262 48 62 16

✉ [afi.cafreunion@cnafmail.fr](mailto:afi.cafreunion@cnafmail.fr)

## Conditions d'attribution

- Avoir suivi une formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant ;
- Être agréé pour la première fois et exercer depuis au moins deux mois ;
- S'engager à exercer la profession pendant une période de 3 ans ;
- Avoir donné son accord pour être référencé(e) sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) ;
- Avoir accepté et signé une charte d'engagements réciproques avec la Caf ;
- Relever de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur.



## Pièces à fournir

- Formulaire de demande de prime signé
- Charte d'engagements réciproques signée
- Les pièces justificatives (1 photocopie de la notification d'agrément, 1 photocopie de l'attestation de formation, les photocopies des deux premiers bulletins de salaire)
- Photocopie du diplôme (CAP Petite Enfance ou Auxiliaire de puériculture)



### POUR TÉLÉCHARGER LES FORMULAIRES DE DEMANDE

Rendez-vous sur [Caf.fr](http://Caf.fr) → Rubrique « Ma Caf ». Tapez votre code postal → rubrique « partenaires » → Assistants maternels exerçant sur le Département de La Réunion

# LE PALA

(Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Pala peut être versé dans les Dom, aux assistants maternels exerçant à domicile ou en Mam (Maison d'assistants maternels) pour des travaux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.



## Bénéficiaires

Les assistants maternels remplissant les conditions d'attribution.



## Montant

Quel que soit le lieu d'exercice, le montant maximum du Pala accordé à l'assistant maternel s'élève à **10 000 €** dans la limite de **80 %** du montant des travaux.



## Modalité de versement

Le prêt est versé pour moitié à la signature du contrat sur présentation d'un devis, l'autre moitié dans le mois de production des factures justifiant l'exécution des travaux.

## Conditions d'attribution

- Être assistants maternels agréés ou en cours d'agrément ou de renouvellement ou d'extension de son agrément ;
- Réaliser des travaux à son domicile afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.

**Sans conditions de ressources, le Pala peut être attribué à l'assistant maternel s'il est :**

- Déjà agréé ou en cours de demande, d'extension ou de renouvellement d'agrément ;
- Allocataire ou non d'une caisse d'Allocations familiales ou d'une caisse de mutualité sociale agricole ;
- Propriétaire, locataire ou occupant de bonne foi de son logement (demander toutefois l'autorisation du propriétaire avant de faire les travaux).

## Cumul

Un assistant maternel peut cumuler tous les types de prêts (Pala à domicile, Pala en Mam, Pah classique) dans la limite maximum de 10 000 €. Quel que soit le lieu d'exercice et pour les assistants maternels demandant leur premier agrément, le cumul entre Pala et prime d'installation est possible. En effet, ces deux types d'aides n'ont pas le même objet.

Ce prêt, octroyé par la Caf, sert exclusivement :

- à financer des travaux visant à améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis
- ou
- à faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

*Comme pour tout prêt, vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.*

# A qui s'adresser ?

**Service Aides Financières Individuelles (AFI)**

☎ 0262 48 62 75

✉ [afi.cafreunion@cnafmail.fr](mailto:afi.cafreunion@cnafmail.fr)

## Pièces à fournir

**Quel que soit le lieu d'exercice, l'assistant maternel doit fournir :**

- La demande Pala et une déclaration de situation ;
- Un relevé d'identité bancaire (Rib) comportant un BIC IBAN à la Caf ;
- Une autorisation de prélèvement ;
- Le (ou les) devis ou une estimation des dépenses si l'assistant maternel effectue les travaux lui-même ;
- Copie de son agrément ou preuve du dépôt de son dossier de demande, de renouvellement ou d'extension d'agrément auprès des services de Pmi (accusé de réception).

Le prêt est versé pour moitié à la signature du contrat sur présentation d'un devis, l'autre moitié dans le mois de production des factures justifiant l'exécution des travaux. Ces justificatifs devant être transmis dans les 6 mois suivant le 1<sup>er</sup> versement. Sans intérêt, le prêt est remboursable par retenues sur les prestations familiales à venir ou directement sur votre compte à partir du 6<sup>ème</sup> mois suivant l'obtention du prêt, et sur une période de 120 mois maximum. Enfin, il est possible de rembourser tout ou partie du prêt avant la fin des échéances.

**Et pour un assistant maternel exerçant au sein d'une Mam ?**

Le Pala en Mam a pour objectif de financer des travaux visant à améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants. L'assistant maternel doit fournir :

- La copie de son agrément l'autorisant à exercer dans la Mam pour laquelle un Pala est sollicité ;
- Ou la preuve du dépôt de son dossier de demande d'agrément (possibilité dans certains cas d'effectuer l'instruction sur la base de la preuve du dépôt de la demande et d'accepter la fourniture de cette copie d'agrément au plus tard au moment de la signature de l'offre de prêt) ;
- En cas de renouvellement ou d'extension d'agrément auprès des services de Pmi (accusé réception).

### **POUR TÉLÉCHARGER LES FORMULAIRES DE DEMANDE**

Rendez-vous sur Caf.fr → Rubrique « Ma Caf ». Tapez votre code postal → rubrique « partenaires » → Assistants maternels exerçant sur le Département de La Réunion

# L'INSCRIPTION SUR LE SITE

[www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)



Le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) est dédié à l'information sur les différents modes d'accueil. Il facilite la mise en relation des assistants maternels avec les parents. Les modes de recherche par carte ou par liste permettent aux familles de trouver facilement un assistant maternel proche de leur domicile et de leur lieu de travail et de connaître aussi leurs disponibilités.



## Qui est concerné ?

Les assistants maternels exerçant à domicile ou en Mam (Maisons d'assistants maternels).



## Pourquoi s'inscrire ?

Le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) vous fait connaître auprès des familles et vous permet de trouver plus facilement du travail.

- Dédié à l'information sur les modes d'accueil et à la recherche de solutions de garde, ce site, créé par le service public des Allocations familiales, facilite la mise en relation des assistants maternels avec les parents.
- Deux modes de recherche (par carte ou par liste) permettent aux familles de trouver facilement un assistant maternel ou une Mam près de leur domicile ou de leur lieu de travail et de connaître aussi leurs disponibilités.
- Le site redynamise le secteur de l'accueil individuel et valorise la profession d'assistant maternel.



## Comment s'inscrire ?

Depuis juillet 2021, vous pouvez vous inscrire directement sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), depuis la page «**Je suis un professionnel**». Il suffit de cliquer sur «**Inscription**» dans l'espace **Assistant maternel** et de compléter son profil et les informations sur le cadre d'accueil, puis de télécharger le dernier agrément en cours.



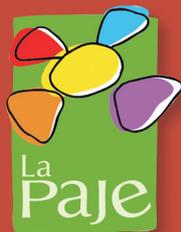
# LA PAJE-CMG

(La prestation accueil du jeune enfant)

Choix du mode de garde)

Vous êtes assistant maternel et vous souhaitez trouver de nouveaux enfants à accueillir ? Vous souhaitez la garantie du paiement d'une partie de votre salaire à la fin de chaque mois ?

La PAJE-CMG (complément de libre choix du mode de garde) en tiers payant est faite pour vous.



## Qui est concerné par la Paje-Cmg ?

Parents des enfants de moins de 6 ans.



## Montant

- › Si les parents emploient directement un assistant maternel ou un(e) garde d'enfant à domicile, la Caf rembourse une partie de la rémunération du salarié selon l'âge de l'enfant et les ressources des parents ;
- › Si les parents ont recours à un organisme proposant des services de garde d'enfants ou à une micro-crèche, la Caf rembourse aux parents une partie de la facture payée chaque mois à l'organisme ;
- › Si les parents ont recours à plusieurs modes d'accueil dans le mois, le montant du Cmg versé tient compte de l'ensemble des dépenses mais ne peut pas dépasser une certaine limite.



## Conditions d'attribution

- › L'emploi d'un ou plusieurs assistants maternels agréés exerçant à son domicile et/ou au sein d'une maison d'assistants maternels ;
- › L'emploi d'un(e) garde d'enfant au domicile des parents ;
- › Le recours à un organisme qui met à la disposition des parents un ou plusieurs assistants maternels agréés et/ou garde d'enfant à domicile ;
- › Le recours à une micro-crèche.



## Démarches à effectuer

- › Pour une demande de Cmg, les parents doivent se rendre sur [Caf.fr](http://Caf.fr) → **rubrique «les services en ligne»** → **«faire une demande de prestation»**.
- › Les parents employeurs d'un assistant maternel, doivent :
  - ›› rédiger un contrat de travail ou une lettre d'engagement ;
  - ›› vérifier la validité de l'agrément de l'assistant maternel par la sécurité des enfants ;
  - ›› une fois que l'assistant maternel a commencé à travailler, les parents doivent déclarer dès le premier jour de son activité, sa rémunération sur le site [www.pajeemploi.ursaff.fr](http://www.pajeemploi.ursaff.fr) → **«espace employeur»**.

A qui s'adresser ?



### SERVICE DES PRESTATIONS LÉGALES

Rendez-vous sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) → Rubrique « Offre de service »  
→ « S'informer sur les aides » → « Petite enfance » → « Paje »



# CONTACTS

## LA PRIME D'INSTALLATION

**Service Aides Financières Individuelles (AFI)**

☎ 0262 48 62 16

✉ [afi.cafreunion@cnafrmail.fr](mailto:afi.cafreunion@cnafrmail.fr)

## LE PALA

**Service Aides Financières Individuelles (AFI)**

☎ 0262 48 62 75

✉ [afi.cafreunion@cnafrmail.fr](mailto:afi.cafreunion@cnafrmail.fr)

## L'INSCRIPTION SUR LE SITE [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

**Central Action Sociale**

☎ 02 62 48 62 49

✉ [patrick.perianin@cafreunion.cnafrmail.fr](mailto:patrick.perianin@cafreunion.cnafrmail.fr)

## LA PAJE-CMG

**Service des prestations légales**

Rendez-vous sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) → Rubrique « Offre de service »

→ « S'informer sur les aides » → « Petite enfance » → « Paje »

[monenfant.fr](http://monenfant.fr)



32 30

Service gratuit  
+ prix appel



[www.facebook.com/cafreunion974](http://www.facebook.com/cafreunion974)